

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**N°DG-2019-006**

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : SG/SD/GD/LJF

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T.) DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LES BASSINS DESCARTES », DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (P.C.)**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1, L.123-2, R.111-19 à R.111-26, et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande de Permis de Construire (P.C.) n°077 083 18 00022 et d'Autorisation de Travaux (A.T.) n°077 083 18 00021, déposée complète en Mairie le 24 août 2018 par la « Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne », représentée par Monsieur Paul MIGUEL en qualité de président, domiciliée 5 Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), aux fins de création de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LES BASSINS DESCARTES » situé angle avenue Blaise Pascal et rue Galilée à Champs-sur-Marne (77420), dont ces travaux consisteraient en la construction d'un centre aquatique d'une surface SDO d'environ 6570 m<sup>2</sup> et s'organisant sur 3 niveaux,

CONSIDERANT que des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P., avant son ouverture ou en cours d'exploitation, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire qui vérifie leur conformité au titre de la sécurité incendie-panique et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'après avis des Commissions pour la sécurité et l'accessibilité, le Maire délivre ou refuse de délivrer l'Autorisation de Travaux (A.T.), par arrêté pris au nom de l'Etat, dans le délai de 4 mois à compter du dépôt du dossier complet,

VU le courrier de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité, reçu en mairie le 21 septembre 2018, précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), soit à compter du 14 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité dans cet E.R.P., en date du 10 décembre 2018 avec 5 prescriptions,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux de création de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LES BASSINS DESCARTES » situé angle avenue Blaise Pascal et rue Galilée à Champs-sur-Marne, décrits par la « Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne » dans sa demande susvisée, sont autorisés, sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par les Commissions pour l'accessibilité et la sécurité édictées ci-dessous ;

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes émises par la Commission de Sécurité :

- 1/ Préciser la catégorie du Système de Sécurité Incendie du bâtiment et le type d'alarme associé,
- 2/ Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements intérieurs) et les installations techniques par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur,
- 3/ Prendre en compte les dispositions de l'annexe du type X, concernant le traitement des eaux de piscine,

4/ Demander à Madame le Maire, un mois avant la date d'ouverture au public, le passage de la Sous-commission ERP-IGH. Cette demande doit être transmise par l'intermédiaire du responsable unique du centre aquatique,

5/ Adresser au secrétariat de la Sous-commission ERP-IGH, 48 heures avant la visite de réception, les documents suivants :

- Les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur,
- Une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité,
- Une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée, ainsi qu'un relevé de conclusions compte-tenu des travaux réalisés ;

**ARTICLE 3 :** Doivent être respectées les règles d'accessibilité en vigueur conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, notamment « les règles d'accessibilité en vigueur issues :

- du Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, modifié par le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014,
  - des Arrêtés interministériels du 08 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1<sup>er</sup> août 2006 (E.R.P. créés) pour application,
- sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée » ;

**ARTICLE 4 :** La présente Autorisation de Travaux (A.T.) ne vaut ni préjugé de l'autorisation d'urbanisme à laquelle elle est rattachée, soit de la délivrance ou du refus du Permis de Construire (P.C.) ;

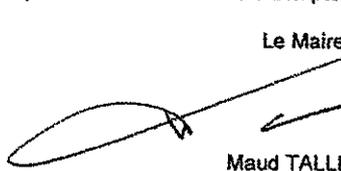
**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Les Commissions d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité et l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne,
- Le Commissariat de Police de Noisiel,

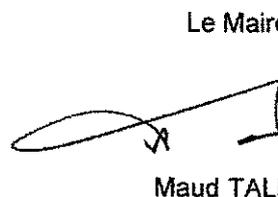
Et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 janvier 2019

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 14/01/2019 et notifié le 15/01/2019 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification.